

ORDRE DU JOUR DU 1ER NOVEMBRE 2010

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2010
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Rapport du maire
6. Lecture de la correspondance
 - RGMRM – Tarification 2011
 - FQM – Bulletin contact édition 26 octobre 2010
 - FQM – Formation *Le rôle des acteurs municipaux en gestion financière*
 - RECYC-QUÉBEC – Charte des matières recyclables de la collecte sélective
 - FQM – Formation *Rôles et responsabilités des élus (Module 1)*
7. Rapport sur la répartition des travaux de voirie
8. Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2010
9. Déclaration des élus
10. Calendrier des séances pour 2011
11. Résolution relative au projet *Relocalisation des services municipaux* dans le cadre du Pacte Rural
12. Résolution concernant la fibre optique pour le 600 rue de l'Église
13. Résolution concernant l'adhésion 2011 à Québec Municipalité
14. Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs
15. Résolution concernant la fourniture de service de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs
16. Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Yan Normandin
17. Résolution concernant le dossier des assurances générales
18. Résolution pour la demande de prolongation du réseau d'aqueduc dans le secteur du Domaine Alcide et aux environs
19. Questions diverses
20. Période de questions
21. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1er novembre 2010, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Francine Therrien, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 19, comme suit :

- a. Résolution pour autoriser le paiement de factures
- b. Résolution concernant Michel Grand-Maison
- c. Lettre de démission de madame Francine Therrien
- d. Déneigement – Jean Carignan & Fils Inc.
- e. Demande de peinture – local des patineurs
- f. Fin de la période de probation – Directrice générale & secrétaire-trésorière
- g. Aide de bureau – préparation du déménagement
- h. Réunion du comité de la Journée de la Famille 2011

3. Résolution 2010-11-186

Approbation des procès-verbaux du mois d'octobre 2010

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois d'octobre 2010, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Résolution 2010-11-187

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

210261	Bell Mobilité	56.27 \$
210262	Bell	280.80
210263	Hydro-Québec	268.90
210264	Bordeleau Guy	377.07
210265	Distribution Robert Enr.	270.20
210266	Groupe Qualitas Inc.	838.66
210267	Jean Carignan	592.59
210268	Plomberie Gaston Veillette Enr	93.69
210269	Wolseley Canada Inc.	428.64
210270	Ferme Norlou Inc.	1 072.31
210271	Banque Nationale	193.23
210272	Coopplus	100.92
210273	La Croix Bleue	392.00
210274	Les Entreprises Bergeron Inc	857.85
210275	Garage L. Normandin Inc.	152.32
210276	Milot Jean-Claude	50.00
210277	Pitney Bowes	169.31
210278	Service Cité Propre	1 309.00
210279	Shallow Manon	39.97
210280	Wolseley Canada	492.30

Salaires

501919	Manon Shallow	535.63 \$
501920	Luc Normandin	437.71
501921	Manon Shallow	535.63
501922	Luc Normandin	437.71
501923	Manon Shallow	536.96
501924	Colette Normandin	***
501925	Luc Normandin	437.16
501926	Jean-Claude Milot	495.41
501927	Jacques Lefebvre	165.83
501928	Nicole Grenon	165.83
501929	Francine Therrien	218.06
501930	Françoise Asselin	270.30
501931	Robert Normandin	165.83
501932	Daniel André Thibeault	165.83

5. Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, Monsieur le maire Milot fait rapport de la situation financière de la Municipalité. Il traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur, du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers du présent exercice, des orientations du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. De plus, il dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

6. Lecture de la correspondance

a. RGMRM – Tarification 2011

Monsieur Richard Bacon, trésorier pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie nous transmet un document concernant l'adoption de leurs prévisions budgétaires pour 2011. Le tarif d'enfouissement aux

LET de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain demeurera à 49,70\$ la tonne. Quant à la redevance exigible pour l'élimination de matières résiduelles qui s'établit actuellement à 10,73\$ la tonne, elle sera à 10.88\$, il faut ajouter la redevance supplémentaire non indexable de 9,50\$ qui pour sa part est applicable depuis le 1^{er} octobre 2010.

b. FQM – Bulletin contact édition 26 octobre 2010

La directrice générale remet aux membres du conseil le bulletin de la Fédération Québécoise des Municipalités, qui parle entre autres du gaz de schiste et des travaux d'infrastructures.

c. FQM – Formation *Le rôle des acteurs municipaux en gestion financière*

Pour nous faire savoir, qu'il reste des places pour la formation qui aura lieu à Batiscan le 13 novembre prochain, si des élus sont intéressés le faire savoir à la directrice générale le plus tôt possible.

d. RECYC-QUÉBEC – Charte des matières recyclables de la collecte sélective

Cet organisme nous transmet la nouvelle Charte des matières recyclables de la collecte sélective qui vise à uniformiser les matières acceptées dans la collecte sélective à l'ensemble des municipalités du Québec. En uniformisant pour l'ensemble des municipalités du Québec les matières de base à déposer dans le bac de récupération, cela simplifie la tâche aux citoyens et facilite également le travail pour les centres de tri.

e. FQM – Formation *Rôles et responsabilités des élus (Module 1)*

La FQM de concert avec la municipalité de Saint-Stanislas, vous invite à une formation sur le Rôles et responsabilités des élus Module 1. Le coût sera établi en fonction du nombre de participant, le coût est de 2,000.00\$, actuellement il y a 10 inscriptions et l'objectif est d'avoir 20 participants. La directrice générale demande aux élus intéressés de lui faire savoir le plus rapidement possible.

7. Répartition des travaux de voirie

Les dépenses et engagements représentent 84 727.15\$ au 31 octobre 2010. Toutefois, il reste quelques travaux obligatoires à réaliser d'ici la fin d'année pour un montant 16 951.50 \$. Il reste un solde disponible de 6 285.35 \$ en tenant compte d'une réserve de 5 000 \$.

Résolution 2010-11-188

Résolution autorisant le creusage de fossé

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2010, il est prévu une somme de 8,000.00\$ pour le creusage de fossé, qu'une minime portion de ce budget a été utilisée et que des crédits sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire d'exécuter le creusage de fossé à certains endroits, l'inspecteur-municipal ayant fait une vérification où de tels travaux devraient être réalisés, soit plus spécifiquement dans le rang Saint-Joseph Ouest;

PAR CES MOTIFS et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le de creusage de fossé, aux endroits définis par l'inspecteur-municipal, pour un budget de l'ordre de 5,000.00\$ plus les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **Dépôt des écritures de journal général d'octobre 2010**

La directrice générale dépose les écritures de journal général au 31 octobre 2010.

9. **Déclaration des élus**

La directrice générale dépose le formulaire aux élus concernant la déclaration des élus devant être produite annuellement. Cette déclaration doit être retournée dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la date de l'élection municipale.

10. **Calendrier des séances pour 2011**

Résolution 2010-10-189

Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2011

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes établit le calendrier ci-après de ses séances ordinaires pour l'année 2011, qui se tiendront le lundi, à l'exception du mois de septembre où la séance se tiendra le mardi, et qui débiteront à 20 h. comme suit :

- 17 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 2 août, mardi 6 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2010-11-190

Résolution relative au projet *Relocalisation des services municipaux* dans le cadre du Pacte Rural

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-10-177 la Municipalité confirmait son intention de déposer un projet dans le cadre de l'enveloppe du Pacte Rural pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du projet *Relocalisation des services municipaux*, le conseil de la MRC des Chenaux a adopté la résolution 2010-10-147 nous confirmant la subvention de 32 120\$;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-03-47, le conseil municipal autorisait la directrice générale à affecter, à l'excédent de fonctionnement affecté un montant de 6 000\$ pris à même l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté pour les travaux futurs à réaliser dans le cadre de ce programme pour 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes doit injecter 6 000\$ par année dans tout projet déposé dans le cadre de ce programme;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à affecter, à l'excédent de fonctionnement affecté un montant de 12 000\$ pris à même l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté;

QUE le conseil municipal désigne la directrice générale, madame Manon Shallow, à titre de responsable du projet, de signataire de la demande de versement et du protocole d'entente qui s'y rattache;

QUE la municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

12. Résolution 2010-11-191

Résolution concernant la fibre optique pour le 600 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir le raccordement du 600 rue de l'Église au réseau de fibre optique pour la relocalisation des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Xittel, à notre demande, a soumis une estimation préliminaire (sans visite) pour le prolongement dudit réseau, par voie aérienne et que le coût préliminaire estimé est de l'ordre 10 939.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une évaluation des coûts pour le raccordement souterrain, à partir du 660 rue Principale jusqu'au 600 rue de l'Église, sous les terrains de la municipalité et une partie sur le terrain de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QU'Alézia technologies a soumis une proposition pour la fourniture de tout le matériel requis, incluant en plus du matériel de base, une batterie de secours, un cabinet mural sécuritaire, la main d'œuvre pour l'installation et la configuration des équipements, etc., pour

un montant de 5 063.60\$ plus taxes et qu'à cette somme nous devons ajouter le temps d'une pépinière pour l'excavation estimé à + ou 750.00\$ plus taxes et le temps de l'inspecteur-municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis son projet de raccordement à monsieur Pierre St-Onge, directeur général de la MRC des Chenaux et que ce dernier considère ces travaux au même titre que des travaux municipaux ne nécessitant pas d'autorisation spécifique de son organisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de raccordement sera conforme au standard de la Commission Scolaire du Chemin du Roy, en ce qui attrait aux matériaux et équipements utilisés;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte que les travaux de raccordement soient réalisés par l'inspecteur-municipal et entérine l'achat du matériel requis conformément à la proposition d'Alézia technologies pour un montant de 5 063.60\$ + taxes et aussi autorise la location de la pépinière pour l'excavation et l'enfouissement de la fibre optique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

13. Résolution 2010-11-192

Résolution concernant l'adhésion 2011 à Québec Municipalité

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal réitère son offre annuel d'adhésion pour les services offerts par Québec municipal par le biais de l'Internet;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'adhésion du service Internet – Adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2011, au coût de 160.00\$ plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

14. Résolution 2010-11-193

Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale arrive bientôt et qu'il faut prévoir la surveillance et l'horaire du local des patineurs ;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes engage les personnes suivantes pour la surveillance du local, dont Marie-Joëlle Carignan et Ginette Normandin ;

QUE le salaire versé est le salaire minimum ;

QUE les heures d'ouverture seront les mêmes que l'année précédente, entre 18 h30 et 20 h 30 en semaine et entre 13 h à 16 h et 18 h 30 et 21 h

30, les fins de semaine, le même horaire s'appliquant les journées de congé pour les élèves.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2010-11-194

Résolution concernant la fourniture de service de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal est interpellé par les représentants de divers organismes pour exécuter des travaux sur les heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches ne sont pas liées à celles qu'il doit exécuter dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil statue sur ce point;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inspecteur municipal à exécuter certaines tâches demandées par les organismes qui préparent des activités à l'intérieur de la municipalité sur les heures de la municipalité, principalement la course de chiens organisée par Défi Mauricie, les activités reliées à la distribution des paniers de Noël par le Centre d'action bénévole de la Moraine, etc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2010-11-195

Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Yan Normandin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Normandin possède le lot 3 994 718 d'une superficie de 1 901 m.c., adjacent au rang Saint-Alexis Est;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation consiste à permettre l'érection d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 5,18 mètres ne pouvant respecter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire contrevenant ainsi à l'article 8.2 du règlement de zonage numéro 2009-369 qui stipule «qu'un bâtiment accessoire à une résidence doit respecter la hauteur spécifié aux grilles de spécification par zone» soit 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la superficie du terrain, l'absence de voisin à l'arrière et la démolition d'un bâtiment désuet pour le remplacer par un bâtiment (garage) neuf sont des facteurs favorables à l'acceptation de cette demande en informant spécifiquement le propriétaire qu'aucun usage commercial ne pourra être réalisé dans ce bâtiment;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la dérogation mineure demandée, soit l'érection d'un bâtiment accessoire où la hauteur sera de 5,18 mètres au lieu de 4 mètres, conditionnelle à la démolition d'un des 3 bâtiments accessoires existants

au plus tard dès la fin des travaux de construction du nouveau garage afin de se conformer au nombre maximal de bâtiments accessoires par propriété.

QUE la deuxième condition de l'acceptation de cette dérogation mineure, est que l'usage projeté soit strictement à des fins personnelles, la réglementation en vigueur pour les usages commerciaux touchant l'automobile étant prohibés dans cette zone.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers. Toutefois, madame Françoise Asselin ne vote pas sur la question compte tenu qu'elle est membre du Comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a siégée à la séance pour l'analyse de cette demande.

17. Résolution 2010-11-196

Résolution concernant le dossier des assurances générales

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la pertinence d'ajouter des protections supplémentaires aux assurances générales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la couverture 2010 est de 2 032 765\$, dont 1 586 104\$ pour l'édifice municipal et son contenu, 34 582 \$ pour la station de pompage, de 32 048\$ pour la station de surpression et de 380 031\$ pour le réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une couverture d'assurance suffisante pour respecter la règle proportionnelle en cas de perte partielle;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ offre également des couvertures d'assurance concernant : l'inondation au coût de 407\$, Umbrella au coût de 352\$, un avenant relatif à la Loi C-21 (code criminel), une protection pour les cadres et les dirigeants au coût de 266\$, une protection pour les bénévoles et brigadiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas visée par les risques d'inondation, elle possède déjà une couverture Umbrella et en ce qui attrait aux autres couvertures le conseil ne souhaite pas s'en prévaloir;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes considère la couverture d'assurance suffisante pour les biens concernant la règle proportionnelle et souhaite donc maintenir les protections actuellement en vigueur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Résolution 2010-11-197

Résolution pour la demande de prolongation du réseau d'aqueduc dans le secteur du Domaine Alcide et aux environs

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du secteur du Domaine Alcide et aux environs ont déposé une pétition demandant la prolongation du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, tout prolongement de réseau d'aqueduc ou d'égout nécessite l'approbation du ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'approbation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des plans et devis doivent être préparés et présentés à ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau propose de réaliser cette étude pour un montant de 7 890.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du groupe, monsieur Éric L'Abbée, a demandé à la directrice générale s'il était possible que pour certains propriétaires la portion à payer soit ajoutée à leurs comptes de taxes municipales;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes est en accord à faire exécuter une étude de faisabilité, pour prolonger le réseau afin de desservir en eau potable les propriétaires/demandeurs, du secteur du Domaine Alcide et aux environs, à la condition qu'ils défraient les coûts reliés à ladite étude;

QUE le défraiement des coûts de l'étude de faisabilité se fasse de l'une des deux manières suivantes :

- sur réception des chèques visés émis en faveur de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes par lesdits propriétaires/demandeurs;
- ou dans certains cas, sur réception des engagements relatifs aux frais reliés à une étude de faisabilité dûment signés, engageant lesdits propriétaires/demandeurs, à signer une autorisation autorisant la municipalité à ajouter le montant sur leurs comptes de taxes 2011 pour la portion à payer par lesdits propriétaires/demandeurs;

QUE lorsque la Municipalité aura reçue, les chèques visés et les autorisations dûment complétés, totalisant la dépense de l'étude, ledit conseil mandate la directrice générale à transmettre un mandat à la firme Dessau, pour l'exécution de ladite étude servant à déterminer la faisabilité et l'estimation des coûts pour réaliser le projet;

QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, ayant présenté un projet de mise à niveau des équipements de production d'eau potable dans le cadre du programme PIQM, vu la nécessité d'augmenter et d'assurer la capacité de production en eau potable, n'autorisera et ce, avec l'approbation de nos ingénieurs, le prolongement du réseau au secteur du Domaine Alcide et aux environs; que lorsque la mise en service des nouveaux puits d'alimentation sera complétée, ce qui est normalement prévu pour 2011.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

19. Questions diverses

a. Résolution 2010-11-198

Résolution pour autoriser le paiement des comptes

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Robert Normandin, le conseil autorise le paiement des comptes suivants :

Biolab	190.44 \$
Bell Mobilité	54.69
SSQ Investissement	488.40
Receveur Général	550.07

Résolution adoptée a l'unanimité des conseillers.

b. Résolution 2010-10-199

Résolution concernant Michel GrandMaison

CONSIDÉRANT QUE le 9 août dernier monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment et en environnement, est allé rencontrer en personnes monsieur Michel GrandMaison et son fils Donald, relativement à un usage contrevenant à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre dernier, nous transmettions à monsieur Michel GrandMaison un avis d'infraction mentionnant que l'usage *recyclage des métaux* et l'*entreposage extérieur* près du garage de ladite résidence contrevenait aux articles 4.5 – *Les usages autorisés dans une zone* et 11.1 - *Entreposage extérieur* du règlement de zonage 2009-369;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel GrandMaison a bel et bien reçu ledit avis le 1^{er} octobre dernier tel qu'en fait foi l'historique de suivi de Poste Canada;

CONSIDÉRANT QUE ledit avis d'infraction mentionnait *de cesser immédiatement tout activité de nature commerciale à ladite propriété et de ramasser les débris ou autres matériaux qui jonchent devant la résidence;*

CONSIDÉRANT QU'à ce jour malgré l'avis d'infraction, pour l'usage *recyclage des métaux* et l'*entreposage extérieur* près du garage de la propriété, lesdites activités continuent et à tout moment du jour et de la nuit perturbant le voisinage;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Francis Dubreuil, à émettre et à transmettre un constat d'infraction au contrevenant et copie à la Cour municipale de Trois-Rivières.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. **Lettre de démission de madame Francine Therrien**

Madame Francine Therrien remet sa démission en tant que conseillère municipale, elle mentionne que depuis 6 mois elle habite et travaille à temps plein à Boisbriand et il est plus difficile pour elle d'assister aux

divers comités et diverses séances du conseil municipal. Le Conseil municipal accepte sa démission.

Résolution 2010-10-200

Résolution adressée à Madame Francine Therrien

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Therrien remet au conseil municipal sa démission en tant que conseillère municipale;

CONSIDÉRANT QUE madame Therrien occupait ce poste depuis le 11 novembre 2005 et qu'elle siégeait aussi sur divers autres comités;

CONSIDÉRANT QUE madame Therrien a toujours été disponible lorsque sa présence et son implication était requis;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adresse ses remerciements les plus sincères, à Madame Francine Therrien pour son implication au sein de la municipalité et lui souhaite la meilleure des chances pour son nouveau travail et son nouveau lieu de résidence.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. Déneigement – Jean Carignan & Fils Inc.

La directrice générale a contactée monsieur Daniel Carignan de l'entreprise Jean Carignan et Fils inc., afin de connaître le taux horaire pour le déneigement 2010-2011 et aussi afin de connaître le coût du déneigement du 600 rue de l'Église. Monsieur Carignan confirme le maintien du taux horaire de 80.00\$ pour le déneigement général et de 500,00\$ pour le contrat du 600 rue de l'Église (même montant que facturé à Desjardins); ces prix sont les mêmes depuis de nombreuses années. Il précise que pour le 600 rue de l'Église, l'exigence de Desjardins est « dès qu'il y neige au sol », il intervient donc beaucoup plus que pour le déneigement général.

Résolution 2010-10-201

Résolution relative au déneigement

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Carignan de l'entreprise Jean Carignan et Fils inc., a confirmé le maintien du taux horaire de 80.00\$ pour le déneigement général demandé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous devons ajouter le déneigement du 600 rue de l'Église, dont nous deviendrons les propriétaires au cours des prochaines semaines et que le prix du contrat confirmé par monsieur Carignan est de 500.00\$;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre de l'entreprise Jean Carignan & Fils inc., pour le déneigement général au taux horaire de 80.00\$ ainsi que pour le déneigement du 600 rue de l'Église au montant fixe de 500.00\$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. Demande de peinture – local des patineurs

Madame Ginette Normandin, par l'entremise de la directrice générale, demande si la municipalité accepte de payer la peinture pour le local des patineurs ? Après discussion, le conseil municipal statue de la manière suivante :

Résolution 2010-10-202

Résolution relative à la demande pour le local des patineurs

CONSIDÉRANT la demande de la présidente du comité Loisirs et Social de St-Luc-de-Vincennes, afin que la municipalité défraie le coût de la peinture pour l'amélioration du local des patineurs, précisant que le travail sera fait par des jeunes et des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire pour l'entretien du centre communautaire a des crédits disponibles suffisants pour couvrir une telle dépense;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat de la peinture demandée et mandate madame Françoise Asselin à titre de superviseur pour l'achat de la peinture et le choix des couleurs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

f. Fin de la période de probation – Directrice générale & secrétaire-trésorière

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la période de probation s'est terminée le 19 octobre dernier, en conséquence les membres du conseil adopte la résolution suivante :

Résolution 2010-10-203

Résolution concernant la permanence de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que son embauche pour une durée indéterminée sera précédée d'une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE ladite période est venue à échéance le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail prévues dans le contrat ont effet à compter de la date d'approbation dudit contrat par le conseil, soit le 19 avril dernier;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes reconnaît la fin de la période de probation de la directrice générale et

secrétaire-trésorière et confirme la date de sa permanence au 19 avril 2010, conformément au contrat de travail signé entre les parties.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

g. Aide de bureau – préparation du déménagement

La directrice générale porte à l'attention du conseil municipal, qu'il serait souhaitable d'avoir de l'aide pour le déménagement qui aura lieu dans une période très occupée de l'année. De plus, il est à notre avantage d'emballer les boîtes des documents et du matériel diminuant ainsi la facture si cela était fait par un service professionnel.

Résolution 2010-10-204

Résolution autorisant une aide pour le déménagement

CONSIDÉRANT QUE le déménagement des services municipaux se fera au cours du mois de janvier 2011 mais qu'il faut déjà l'organiser;

CONSIDÉRANT QU'une aide serait plus que bénéfique pour préparer les boîtes, soit pour extraire des classeurs les documents à déménager et ainsi en faciliter la réinstallation dans les classeurs au nouvel endroit;

CONSIDÉRANT QUE madame Colette Normandin est déjà à l'emploi de la municipalité pour la bibliothèque municipale et est disponible à faire cette tâche si le conseil le souhaite;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à utiliser les services de madame Colette Normandin pour la préparation des boîtes du déménagement à son taux horaire actuel;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit responsable de l'organisation du travail à être exécuté par madame Normandin et de l'horaire qui en découlera;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

h. Réunion du comité de la Journée de la Famille 2011

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la première réunion du comité pour l'organisation de la Journée de la Famille 2011; aura lieu demain mardi le 2 novembre à 19 h 30.

20. Période de questions

Monsieur Gaston Brouillette questionne si l'on pourrait demander à la Sûreté du Québec de faire des interventions pour la vitesse dans le rang Saint-Alexis. Monsieur le maire lui répond que nous devons justement transmettre à la S.Q., le formulaire mensuel pour plainte et signalement; nous porterons donc à leur attention cette situation.

21. Clôture de la séance

Résolution 2010-11-205

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20 h 50.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.